

# PÊCHE DE LA CARPE EN BATTERIE

. **PASSAGE PAR LE REFUGE A VOTRE ARRIVÉE ET CONFIRMATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT** ( Sauf accord préalable avec un membre du Staff)

- La pêche **NO KILL** est obligatoire pour toutes les espèces.
- Le poste sera attribué et son changement ne peut se faire qu'avec l'accord du gérant. • Le poisson doit être manipulé avec soin.
- Les sacs de conservations, bourriches et autres sont interdits.
- L'application d'antiseptique, type Bétadine, est obligatoire sur toute blessure faite aux poissons (hameçons et autres).
- Tresse interdite en corps de ligne.
- Détecteurs sonores réglés au minimum audible.
- Tout poste avec des cannes en action de pêche doit être surveillé en permanence. • **L'équipe de pêche se réserve le droit de faire relever les lignes à tout moment pour s'assurer du respect des montages.**
- Tout manquement sera sanctionné immédiatement par une expulsion sans dédommagement
- L'amorçage à la graine et aux pellets est sans limites ( ordre du raisonnable). L'amorçage à la bouillette de qualité est autorisé de l'ordre de 500 gr/jours. Chaussette autorisée. Farines interdites sauf sur feeder.
- Le forfait carpe donne droit à 2 cannes au posé .Le forfait carpe ne donne pas droit à pêcher le carnassier.
- Pêche au cheveu obligatoire.
- Utiliser un corps de ligne de ligne en nylon d'un diamètre max de 50 centièmes. • Les hameçons doivent être **simples, non rouillés, sans ardillons ou ardillons écrasés. Numéro 6 MAXIMUM**
- Les montages utilisés doivent impérativement permettre au poisson de se libérer à tout moment.
- Épuisette à carpes et tapis de réception humidifiés obligatoire.
- L'utilisation de la barque est interdite.
- L'utilisation d'un antiseptique, type Bétadine, est obligatoire sur toute blessure faite aux poissons (hameçon ou autre).
- L'utilisation des **bateaux amorceurs sont autorisés..**

## **Équipement obligatoire :**

- Grande épuisette à mailles fines.
- Tapis de réception / Craddle / Civière
- Bétadine
- Pincés à becs

## **Sanctions :**

- Toute infraction constatée entraînera l'exclusion immédiate du ou des pêcheurs concerné(s).
- Le vol, la destruction de matériel ou de l'environnement, la mutilation des poissons entraînera de plus des poursuites au pénal.
- Toute dérogation au règlement ne peut se faire qu'avec l'accord du gérant. • Aussi prise de connaissance et application du « Règlement général d'ordre intérieur du Domaine du Poisson Rouge ».